

- SOCIÉTÉS- CHANGEMENT DE LA DATE DE CLOTURE OU PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ



ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

www.cm-alsace.fr

[Rubriques](#)

➤ Créer et Reprendre
Centre de Formalités
des Entreprises

Formulaire à joindre dans les 2 cas : 2 formulaires M2 ([document à télécharger](#))

Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire :

I. MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la modification, signés par tous les associés
- 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le gérant ou le représentant légal
 - ✓ mandat ou pouvoir si nécessaire

Aucun Frais à verser pour le Registre des Métiers

Frais à verser pour le Registre du Commerce et des Sociétés :

- **79,38 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

Observation : en cas de modification exceptionnelle de la date de clôture du 1^{er} exercice social, la pratique n'est souvent qu'un dépôt d'actes, toutefois il est souhaitable de procéder à une mention modificative pour l'information des tiers (droits à verser : 14,35 € à l'ordre du Tribunal d'Instance)

II. PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la modification, signés par tous les associés, enregistrés aux impôts (attention, les PV doivent être enregistrés avant la date d'expiration de la durée de la Société)
- 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le gérant ou le représentant légal
- publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
 - ✓ mandat ou pouvoir si nécessaire

Aucun frais à verser pour le Registre des Métiers

Frais à verser pour le Registre du Commerce et des Sociétés :

- **79,38 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :